



**VIDE-GRENIER**  
**DIMANCHE 24 mai 2026**  
**Sainte Marie NIVILLAC**

**Demande d'Inscription**

Je soussigné(e) Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
N° de Téléphone \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Photocopie de la Pièce d'identité (particuliers) ou copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce que j'envoie, avec ce bulletin d'inscription, à l'adresse suivante : **Association Sainte Marie – Mairie – 3 Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC**

- Carte d'identité N° \_\_\_\_\_
- Permis de conduire N° \_\_\_\_\_
- Passeport N° \_\_\_\_\_
- K Bis (obligatoire pour les professionnels) N° \_\_\_\_\_

Cette pièce d'identité a été délivrée le \_\_\_\_\_ A/Par \_\_\_\_\_

Objets à vendre (votre description):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je désire \_\_\_\_\_ emplacement(s) de 6 x 4 mètres et règle la somme de **12 €** x \_\_\_\_\_ (nbre d'emplacements) soit un montant de \_\_\_\_\_ € par  espèces  chèque  en ligne  
<https://www.helloasso.com/associations/association-la-chapelle-sainte-marie/evenements/1er-vide-grenier>.  
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

**Déclaration sur l'Honneur (Particulier seulement) :**

Je déclare ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (article L.310-2 du code de commerce) et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal).

Fait à  
Le  
Signature



**A retourner à l'Association La Chapelle Sainte Marie – Mairie – 3 Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC**



**VIDE-GRENIER**  
**DIMANCHE 24 mai 2026**  
**Sainte Marie NIVILLAC**

## **Règlement**

1. L'organisateur se réserve le choix des emplacements. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué par ordre d'arrivée. Chaque exposant ne pourra prétendre à plus de trois emplacements.
2. Les exposants pourront installer leur stand dès 7 h 00 le matin jusqu'à 9 h 00. Le véhicule reste sur la zone de vente. A partir de 09h00 aucun véhicule ne devra circuler sur le site. Le démontage des stands se fera obligatoirement à partir de 18 h 00. Tout emplacement réservé et resté libre après **09h00** sera ré-attribué sans remboursement.
3. Les organisateurs ne fournissent aucun matériel d'exposition.
4. les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des vols, dégradations ou accidents survenus au cours de la manifestation. Dans cet esprit, chaque participant déclare faire son affaire personnelle de toutes assurances concernant ce vide-greniers et déclare renoncer à tous les recours à l'encontre des organisateurs en cas de dommages.
5. Le droit de place est fixé à **12 €** pour 6 x 4mètres avec véhicule et ne sera pas remboursé (même en cas d'intempéries). La place attribuée devra être laissée propre : avant de quitter leurs emplacements, les exposants devront laisser les lieux propres (retrait des invendus et des détritrus).
6. Tous les exposants sont inscrits sur un registre numéroté. L'inscription est soumise à l'accord de Monsieur Le Maire et transmise au service réglementation de la Préfecture. **Conformément à la réglementation en vigueur, l'exposant est avisé qu'il ne peut participer à plus de deux manifestations de ce type au cours de l'année civile.**
7. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser les personnes gênant le bon fonctionnement de la journée et/ou ne respectant pas le règlement.
8. Les enfants restent sous la responsabilité des parents. Aucun stand ne pourra être tenu par un mineur sauf accompagné d'un adulte.
9. Les exposants, outre les brocanteurs professionnels, s'engagent à vendre des objets dits de « vide-greniers » et ne sauraient en aucun cas organiser quelques manifestations que ce soient (pêche à la ligne, jeux divers ...).
10. Il est formellement interdit de vendre ou de promouvoir la vente d'animaux et d'armes, la vente de nourriture sont interdites sur le site.
11. La vente de boissons, friandises, pâtisseries ainsi que la restauration restent l'exclusivité de l'organisation.
12. L'inscription au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Seront reconnus exposants, les personnes dont le bulletin d'inscription daté et signé sera parvenu à l'organisateur accompagné du paiement.